

République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois
 République française
 Département SOMME
 Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
 Séance du 17 mai 2019

<table border="1"> <tr> <td>Conseillers en exercice</td> <td>52</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td>31</td> </tr> <tr> <td>Qui ont pris part au vote</td> <td>39</td> </tr> <tr> <td colspan="2">UNANIMITÉ</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> </tr> </table>	Conseillers en exercice	52	Présents	31	Qui ont pris part au vote	39	UNANIMITÉ				<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept mai, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois, légalement convoqué, s'est réuni en salle des assemblées de l'Hôtel de ville d'AMIENS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel VILLAIN puis de Monsieur Alain GEST.</p> <p>Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux membres du Comité Syndical le 9 mai 2019.</p>
Conseillers en exercice	52										
Présents	31										
Qui ont pris part au vote	39										
UNANIMITÉ											
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le : 23/05/2019</p> <p>Et publication le : 24/05/2019</p>	<p>Présents : M. A. GEST, Mme B.FOURE, M.M. B. MERCUZOT, P. FRADCOURT, P. SAVREUX, P.DESSEAUX, J.C. RENAUX, E. CANDELA, Mme C. FINET, M.M. J. DEBART, D. de WITASSE-THÉZY, Mme F. BRIAULT, M.M. L. SOMON, F. PETIT, F. DURIEUX, C. DEFLESSELLE, Mmes M.H. MARCEL, M.C. MAILLART, M.M. M. WATELAIN, F. BEAUVARLET, M. LETESSE, Mme A.M. LEMAIRE, M.M. P. FRANCOIS, M. VILLAIN, B. LEPERS, A. DESFOSES, J. BLEYAERT, J.J STOTER, A. BABAUT, P. SIMON, P. DELNEF, Mme B. THIEBAUT.</p> <p>Excusés, absents : M. P. RIFFLART, Mmes S. HAMADI, F. RODINGER, C. BOHAIN, M.M. O. JARDE, J.C. LORIC, E. CANDELA, P. BOULANGER, J. LEFEUVRE, H. GERARD, J.P. DESTOMBES, Mmes I. CARPENTIER, I. DE WAZIERS.</p>										

Pouvoirs :

- J.F. CLAISSE à A. GEST
- J. HERNANDEZ à P. SAVREUX
- A. PINON à D.de WITASSE THEZY
- J.M. MAGNIER à L. SOMON
- Y. AMARA à M.H. MARCEL
- R. LOGNON à M. VILLAIN
- X. LENGLET à A. DESFOSSÉS
- J.L. GREVIN à A. BABAUT

14h54 : Arrivée A. GEST [POINT N°9]

15h15 : Arrivée F. BEAUVARLET [POINT N°14]

15h28 : Arrivée P. DESSEAUX [POINT N°18]

Séance suspendue de 14h45 à 14h49 pour l'intervention de Madame Françoise LACROIX - Cheffe de Service Comptable des Finances Publiques Trésorerie Grand Amiens Amendes.

Le POINT N°3 a été vu après le POINT N°13.

Le POINT N°5 a été vu après le POINT N°18.

Le POINT N°8 a été vu avant le POINT N°6.

Début de la séance : 14h39

Fin de la séance : 15h43

Le compte-rendu analytique de la séance du 17 mai 2019 sera affiché le 24 mai 2019.

Séance présidée par : M. Michel VILLAIN, Vice-Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h39) puis par M. A.GEST, Président du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (14h54).

COMITÉ SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Séance du 17 mai 2019

DÉLIBÉRATION 2019/32

**OBJET : Nomination d'un représentant du pôle métropolitain à la Commission
Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
(C.D.P.E.N.A.F.)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant création du pôle métropolitain du Grand Amiénois,

Vu l'arrêté de composition et le règlement intérieur de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.).

Considérant qu'il est nécessaire de désigner 1 membre appelé à représenter le Président sur tout dossier intéressant pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Le comité syndical du pôle métropolitain du Grand Amiénois

DELIBERE

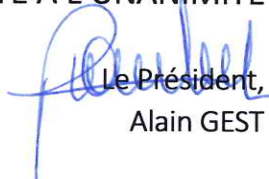
Article 1 : Le comité syndical désigne Claude DEFLESSELLE pour représenter le Président en réunion de la CDPENAF.

Article 2 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

ADOPTE A L'UNANIMITE




Le Président,
Alain GEST

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès des services,
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS.

POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS
Nomination d'un représentant du président du pôle métropolitain
à la CDPENAF